

Annex 60

Confidential

From: Trial Chamber X Communications
Sent: 02 June 2021 10:45
To: [REDACTED]; Al Hassan Prosecution Team; D28 Al Hassan Defence Team; V43 Victims Al Hassan Team; VWS Team Tasks; VWS OPS Room; VWS Legal; [REDACTED]
Cc: Trial Chamber X Communications; Chamber Decisions Communication
Subject: RE: Facilitation pour participation à la procédure - P-0602

Dear colleagues,
 Dear Counsel,

The Single Judge hereby authorises the VWU to facilitate contacts between VPRS and P-0602. The VWU is first to consult with P-0602 and, should she give her consent to such contact, make the necessary arrangements so that she can meet with representatives of the VPRS. The Single Judge also authorises the LRVs to attend any meeting/s between P-0602 and VPRS, if necessary.

Best regards,

[REDACTED]
 On behalf of the Single Judge of TC X

From: [REDACTED]
Sent: 01 June 2021 10:04
To: Trial Chamber X Communications <TrialChamberXCommunications@[REDACTED]>
Cc: Al Hassan Prosecution Team <AlHassanProsecutionTeam@[REDACTED]>; D28 Al Hassan Defence Team <D28AlHassanDefenceTeam@[REDACTED]>; V43 Victims Al Hassan Team <V43LRVTeam@[REDACTED]>; VWS Team Tasks <VWSTeamTasks@[REDACTED]>; VWS OPS Room <VWSOPSRoom@[REDACTED]>; VWS Legal <VWS_Legal@[REDACTED]>
 [REDACTED]
Subject: Facilitation pour participation à la procédure - P-0602

Chère Chambre de première instance X,

Suite à la comparution du témoin P-0602 les 18, 19 et 20 mai derniers, les Représentants légaux vous soumettent la présente requête.

En effet, dans sa déclaration auprès du Bureau du Procureur, P-0602 avait été informée de la procédure à suivre pour présenter une demande en vue d'obtenir le statut de victime et avait donné son consentement à ce que ses données personnelles soient communiquées à la Section de la participation des victimes et des réparations (« SPVR ») ([REDACTED]). Il apparaît néanmoins que depuis lors, il n'y ait pas eu d'échanges entre la SPVR et ce témoin.

Dès lors, les Représentants légaux sollicitent votre autorisation afin de pouvoir permettre à l'Unité d'aide aux victimes et témoins de faciliter le contact entre la SPVR et le témoin P-0602, en vue de s'enquérir auprès d'elle si elle maintient son souhait de participer à la procédure, auquel cas elle pourra être assistée pour remplir un formulaire de participation.

Respectueusement,

Pour les Représentants légaux,
 [REDACTED]

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.